

CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DU LABORATOIRE A. LU. TEC.

1 - OBJET

Le laboratoire A. LU. TEC. effectue tous travaux de recherche, d'essai, de contrôle et toutes prestations à caractère d'assistance technique utiles à la promotion du progrès technique, à l'augmentation de la productivité et à l'amélioration de la qualité. Les présentes dispositions ont pour objets de définir les conditions dans lesquelles le laboratoire A. LU. TEC. effectue les travaux désignés dans le bon de commande. Les dispositions de ces conditions générales ont vocation à s'appliquer pour autant qu'elles n'aient pas été modifiées ou complétées par des conditions particulières convenues entre les parties et confirmées par écrit au client ou au donneur d'ordre. Toute condition contraire posée par l'acheteur est, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au laboratoire A. LU. TEC., quel que soit le moment où elle aurait été portée à sa connaissance.

2 - CONFIDENTIALITE

Le laboratoire A. LU. TEC et les membres de son personnel sont contractuellement tenus à l'observation du secret professionnel et, de ce fait, s'interdisent à communiquer à des tiers, sans accord préalable, tout renseignement concernant les travaux ou les résultats des travaux qui lui sont confiés. Le laboratoire est responsable de la gestion de toutes les données confidentielles qui lui sont confiées toutefois il ne saurait être tenu responsable de la divulgation de ces renseignements si ceux-ci étaient du domaine public, si le laboratoire A.LU.TEC en avait déjà connaissance, s'il venait à les obtenir régulièrement par d'autres sources, ou bien encore s'il était tenu de les divulguer à une autorité dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire ou à un organisme externe dans le cadre d'audit. Le transfert des rapports d'essais est effectué par voie électronique (courriel) et papier, la confidentialité du document ne peut être garantie que par l'utilisation d'adresses électroniques personnelles préalablement définie dans le devis faisant office de convention de preuve entre le demandeur et le laboratoire ALUTECH.

3 - RESPONSABILITE

Le laboratoire A. LU. TEC ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable de la perte ou de la détérioration des matériels fournis par l'entreprise au cours du transport. Il ne peut en aucun cas, être tenu responsable de la détérioration des échantillons, des produits ou du matériel du seul fait des travaux pour lesquels ils lui ont été confiés.

4 - COMMANDE

Toute demande de prestation doit faire l'objet d'une commande écrite établie en bonne et due forme sur papier à en-tête ou à défaut avec le cachet de la société, par le client ou le donneur d'ordre. Elle doit comporter la date de commande, la désignation précise de la prestation, éventuellement la référence du devis et la qualité du signataire. Les travaux ne peuvent débiter qu'après réception de ce document. Le retour du devis, dûment complété et signé avec la mention « Bon pour accord », émis par le laboratoire A. LU. TEC. pour toute demande de prestation équivaut à une commande.

5 - MISE A DISPOSITION

Le client ou le donneur d'ordre doit mettre gratuitement à la disposition du laboratoire A. LU. TEC. les échantillons, les produits ou matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, les frais de port étant à la charge du client. Le client ou le donneur d'ordre est tenu de reprendre ses échantillons, ses produits ou matériels à compter de l'expédition du document présentant les résultats des travaux. Le laboratoire A. LU. TEC. procédera à leur réexpédition aux frais du client, sauf désaccord écrit de ce dernier. Dans ce cas, les échantillons, produits et matériels mis à disposition par le client seront détruits aux frais de ce dernier, le cas échéant. Tous les documents nécessaires à l'exécution des prestations devront être joints à la demande ou fournis à la requête du laboratoire A. LU. TEC.

6 - EXECUTION DES TRAVAUX

Le laboratoire A. LU. TEC. se réserve la faculté de:

- refuser la réalisation d'une prestation dès lors qu'elle lui paraît contraire à ses missions en matière de sécurité du consommateur, de protection de l'environnement et de respect des réglementations en vigueur,
- subordonner l'exécution de la commande au paiement préalable du prix total ou d'un acompte dont il fixe le montant.

7 - RESULTAT DES TRAVAUX

Le laboratoire A. LU. TEC. délivre au demandeur (identifié via la convention de preuve) un rapport d'essais consignait les résultats relevés au cours des travaux. Le rapport d'essais ne saurait engager en aucune façon la responsabilité du laboratoire A. LU. TEC. en ce qui concerne les applications ou les réalisations industrielles ou commerciales qui pourraient résulter des travaux effectués. Aucune contestation relative à un rapport d'essais ne pourra être prise en considération après que le laboratoire A. LU. TEC. se sera dessaisi des échantillons ou du matériel. Sur demande, une description du processus de traitement des réclamations peut être mise à disposition. La reproduction d'un rapport d'essais établi par le laboratoire A. LU. TEC. n'est autorisée que sous la forme d'un fac-similé photographique intégral. Toute utilisation ou référence abusive aux résultats ou aux travaux effectués par le laboratoire A. LU. TEC. pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions légales en vigueur. Aucune référence à l'accréditation COFRAC du laboratoire A.LU.TECH n'est autorisée autrement que par la reproduction intégrale des rapports d'essais.

8 - CONDITIONS FINANCIERES

Les prix indiqués s'entendent nets hors taxes. Ils sont établis sur la base des éléments fournis par le client et pour des conditions normales d'exécution. Toute modification dans l'objet, l'étendue de la prestation ou les conditions d'exécution de celle-ci, fera l'objet d'une facturation complémentaire. Tout produit ainsi que le dossier d'étude qui s'y rattache, conçu, développé et fabriqué par le laboratoire A. LU. TEC. dans le cadre des travaux de recherche et développement qui lui auraient été confiés, demeurent la propriété du laboratoire A. LU. TEC. jusqu'au paiement intégral du prix convenu. La remise de traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement. En cas de non paiement aux échéances convenues, le laboratoire A. LU. TEC. pourra reprendre le produit et/ou les documents dont il est resté propriétaire et pourra le cas échéant résoudre le contrat par simple lettre recommandée adressée à l'acheteur. Ces conditions s'appliquent de plein droit au paiement des échéances convenues dans les formules d'abonnement. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles.

9 - MODALITES DE PAIEMENT

Les factures sont établies, sauf stipulations contraires acceptées par le client, au nom du demandeur de la prestation. Elles sont payables, à défaut de conditions particulières, par chèque ou par virement au nom du laboratoire A. LU. TEC. à 30 jours fin de mois, à partir de la date d'émission de la facture.

Il n'y a pas d'escompte pour règlements anticipés.

Aucune réclamation ne sera admise passé un délai de 15 jours après réception de la facture.

En cas de virement, tous les frais doivent être pris à la charge du débiteur, sinon ils seront facturés.

10 - RETARD DE PAIEMENT

Conformément à la législation en vigueur au 1er janvier 2013 de l'article L.441-6 du code de commerce, en cas de non règlement à l'échéance prévue, A.LU.TECH pourra exiger une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros selon l'article D 441-5 du code de commerce ainsi que l'application d'une clause pénale de 15% en sus des intérêts majorés du montant des créances sans préjudice de tous intérêts, frais et honoraires que pourrait entraîner une procédure contentieuse.

11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

De convention expresse, les litiges ou contestations relatifs à l'exécution des commandes sont de la compétence exclusive des Tribunaux de Lons-le-Saunier.

La demande d'exécution de travaux implique l'acceptation par le client ou le donneur d'ordre des présentes conditions générales d'exécution des prestations complétées ou modifiées, le cas échéant, par des conditions particulières.